



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le 
ID : 974-249740085-20191129-AFF25_CC291119-DE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 29 NOVEMBRE 2019**

AFFAIRE N° 25-20191129

**AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT
DE SIGNER LES LOTS 1 A 3 DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION
DU MARCHÉ N° A.19.044 « SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS
FIXES, MOBILES, RESEAUX VPN ET ACCES INTERNET POUR LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD »**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf du mois de novembre à neuf heures et quarante minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^{ème} km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 20 novembre 2019, sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON (de l'affaire n° 01-20191129 à l'affaire n° 08-20191129, y compris la question diverse n° 01-20191129) ainsi que de celle de Monsieur Olivier RIVIERE (de l'affaire n° 09-20191129 à l'affaire n° 41-20191129 puis de l'affaire n° 43-20191129 à l'affaire n° 54-20191129) et de celle de Monsieur Bachil VALY (de l'affaire n° 42-20191129 à l'affaire n° 42-20191129).

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 32
Absents représentés : 10
Absents : 06

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

André THIEN AH KOON (de l'affaire n° 01-20191129 à l'affaire n° 08-20191129, y compris la question diverse n° 01-20191129), Jacquet HOARAU, Bernard PAYET, Marie-Noëlle DEURVEILHER-PAYET, Jacqueline FRUTEAU-BOYER, Albert GASTRIN (de l'affaire n° 01-20191129 à l'affaire n° 46-20191129, y compris la question diverse n° 01-20191129), José PAYET, Monique BENARD-DESLAIS, José CLAIN, Mimose DIJOUX RIVIERE, Emmanuelle HOARAU, Anissa LOCATE, Laurence MONDON, Rito MOREL, François ROUSSETY (de l'affaire n° 01-20191129 à l'affaire n° 33-20191129, y compris la question diverse n° 01-20191129), Jessica SELLIER, Catherine TURPIN.

- Commune de Saint-Joseph -

Harry MUSSARD, Henri-Claude HUET, Axel VIENNE, Inelda BAUSSILLON, Gilberte GERARD, Christian LANDRY, Jean-Daniel LEBON, Marie-Andrée LEJOYEUX, Rose Andrée MUSSARD, Raymonde VIENNE, Henri-Claude YEBO.

Alin GUEZELLO.

- Commune de l'Entre-Deux -

Isabelle PARIS-GROSSET, Bachil VALY.

- Commune de Saint-Philippe -

Olivier RIVIERE, Clarita TURPIN.

REPRESENTES-PROCURATION

- Commune du Tampon -

André THIEN AH KOON (*représenté par Olivier RIVIERE, de l'affaire n° 09-20191129 à l'affaire n° 54-20191129*), Pierre ROBERT (*représenté par Jacqueline FRUTEAU-BOYER*), Denise BOUTET TSANG CHUN SZE (*représentée par Emmanuelle HOARAU*), Daniel MAUNIER (*représenté par Catherine TURPIN*), François ROUSSETY (*représenté par José PAYET, de l'affaire n° 34-20191129 à l'affaire n° 54-20191129*), Marcelin THELIS (*représenté par Rito MOREL*).

- Commune de Saint-Joseph -

Patrick LEBRETON (*représenté par Henri-Claude HUET*), Blanche Reine JAVELLE (*représentée par Rose Andrée MUSSARD*), Marie-Jo LEBON (*représentée par Marie-Andrée LEJOYEUX*), Harry-Claude MOREL (*représenté par Harry MUSSARD*).

- Commune de l'Entre-Deux -

André DUPREY (*représenté par Bachil VALY*).

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

Marie France RIVIERE, Albert GASTRIN (*de l'affaire n° 47-20191129 à l'affaire n° 54-20191129*).

Colette FONTAINE, Jean-Jacques VLODY.

- Commune de Saint-Joseph -

Harry MALET, Priscilla PAYET, François RIVIERE.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 25-20191129

**AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE SIGNER LES
LOTS 1 A 3 DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION DU MARCHÉ N° A.19.044
« SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS FIXES, MOBILES, RESEAUX VPN ET
ACCES INTERNET POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD »**

Le Président informe l'Assemblée que la CASUD a lancé en août 2019 une consultation ayant pour objet des prestations de services de télécommunications fixes, mobiles, VPN et accès Internet pour le compte de l'ensemble des sites de la Communauté d'Agglomération du Sud.

I. Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'acquisition de services de télécommunications fixes, mobiles, VPN et accès Internet pour le compte de l'ensemble des sites de la Communauté d'Agglomération du Sud.

II. Décompositions en lots

La présente consultation est composée de trois (3) lots faisant chacun l'objet d'un marché distinct. Les prestations seront exécutées par émissions successives de bons de commandes en fonction des besoins et des prix figurant au BPU.

Chaque lot est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum mais avec un montant maximum annuel au sens des articles R2162-4, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique, définis comme suit :

Lot	Désignation	Montant Annuel Maximum en €/HT
1	Service Fixe : Abonnements, services et communications tous sites confondus	50 000 € HT
2	Service Mobile : Abonnements, matériels, services et communications	40 000 € HT
3	Service VPN/ Internet principal : Abonnements et services	70 000 € HT

III. Contenu des prestations

Ce service comprend notamment :

- Les abonnements et raccordements fixes au réseau téléphonique ;
- Les consommations téléphoniques entrantes et sortantes ;
- Les accès et les équipements associés aux services d'interconnexion de site type VPN ;
- Les abonnements, équipements et services des connexions Internet ;

- Les abonnements, consommations et matériels liés à la téléphonie mobile.

IV. Caractéristiques du marché

Il s'agit d'un marché de services.

Il ne s'agit pas d'un marché à tranches.

Il s'agit d'un marché alloti.

Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics.

Chaque lot est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum mais avec un montant maximum annuel au sens des articles R2162-4, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique.

Chacun des lots sera conclu avec un seul opérateur économique qui pourra être un groupement momentané d'entreprises solidaire ou conjoint.

Le candidat peut soumissionner à un ou plusieurs lots de son choix.

a) Durée du marché

La durée de chacun des lots court à compter du 01 janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

Au-delà de cette période, chaque lot est renouvelable trois (3) fois par tacite reconduction, pour une période d'un (1) an. En cas de reconduction, le montant annuel maximum sera également reconduit.

Le Pouvoir Adjudicateur prend par écrit la décision de ne pas reconduire le marché. Il informera le Titulaire de sa décision par lettre recommandée en accusé de réception au plus tôt trois (3) mois avant la fin de la durée de validité du marché.

Le Titulaire ne peut refuser sa reconduction.

La CASUD se réserve le droit de ne pas renouveler le marché sans autre indemnité pour le Titulaire.

b) Imputation budgétaire

L'imputation budgétaire de ce marché est la suivante, pour tous les lots :

- en ce qui concerne l'acquisition : Chapitre : 21 / Nature : 2183.
- en ce qui concerne la prestation de maintenance : Chapitre : 011 / Nature : 6156.

Le présent marché est financé à 100 % par les fonds propres de la Communauté d'Agglomération du Sud.

V. Procédure de passation

a) Enregistrement des pièces relatives à la candidature et à l'offre

Le 04 Octobre 2019, le représentant délégué du pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture des plis et a enregistré les pièces relatives à la candidature et à l'offre.

b) Analyse, sélection des candidatures et attribution

3 de la procédure de consultation du marché n°A.19.044 « Services de télécommunications fixes, mobiles, réseaux VPN et accès internet pour la Communauté d'Agglomération du Sud »

Le 20 novembre 2019, la Commission d'Appel d'offres a décidé :

D'une part :

- de valider le procès-verbal présenté par le représentant délégué du Pouvoir Adjudicateur concernant l'analyse des candidatures ;
- de soumettre à l'agrément du représentant du Pouvoir Adjudicateur la sélection des candidatures suivantes :
 - S'agissant du lot 1 : ORANGE et IDOM,
 - S'agissant du lot 2 : ORANGE et SRR,
 - S'agissant du lot 3 : CANAL PLUS TELECOM, SRR, IDOM et ZEOP.

D'autre part :

- 1- Concernant le lot n° 1 « Service Fixe : Abonnements, services et communications tous sites confondus » d'attribuer le lot n°1 de la procédure de consultation du marché « Services de télécommunications fixes, mobiles, réseaux VPN et accès internet pour la Communauté d'Agglomération du Sud » à IDOM pour les prix figurant au bordereau des Prix Unitaires (BPU) sur la base d'un montant prévisionnel de 83 094,00 € HT tel qu'indiqué dans le Détail Quantitatif Estimatif (DQE).
- 2- Concernant le lot n° 2 « Service Mobile : Abonnements, matériels, services et communications » d'attribuer le lot n° 2 de la procédure de consultation du marché « Services de télécommunications fixes, mobiles, réseaux VPN et accès internet pour la Communauté d'Agglomération du Sud » à ORANGE pour les prix figurant au bordereau des Prix Unitaires (BPU) sur la base d'un montant prévisionnel de 140 234,66 € HT tel qu'indiqué dans le Détail Quantitatif Estimatif (DQE).
- 3- Concernant le lot n° 3 « Service VPN / Internet principal : Abonnements et services » d'attribuer le lot n° 3 de la procédure de consultation du marché « Services de télécommunications fixes, mobiles, réseaux VPN et accès internet pour la Communauté d'Agglomération du Sud » à ZEOP pour les prix figurant au bordereau des Prix Unitaires (BPU) sur la base d'un montant prévisionnel de 144 000,00 € HT tel qu'indiqué dans le Détail Quantitatif Estimatif (DQE).

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le lot 1 « Service Fixe : Abonnements, services et communications tous sites confondus »,

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec IDOM,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents relatifs cette affaire,
- d'approuver le lot 2 « Service Mobile : Abonnements, matériels, services et communication »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec ORANGE,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents relatifs cette affaire,
- d'approuver le lot 3 " Service VPN / Internet principal : Abonnements et services ",
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec ZEOP,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents relatifs cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve le lot 1 « Service Fixe : Abonnements, services et communications tous sites confondus »,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec IDOM,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents relatifs cette affaire,**
- **approuve le lot 2 « Service Mobile : Abonnements, matériels, services et communication »,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec ORANGE,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents relatifs cette affaire,**
- **approuve le lot 3 " Service VPN / Internet principal : Abonnements et services ",**

- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué avec ZEOP,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents relatifs cette affaire.**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 42

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président de la CASUD,**

André THIEN AH KOON